



Henri-IV

Conseil de parents d'élèves du Lycée Henri IV

MOTION SUR LA REFORME DU COLLEGE

Les membres du Conseil local FCPE Henri 4 manifestent leur opposition au projet de réforme du collège présenté au Conseil supérieur de l'éducation le 10 avril 2015, et sont demandeurs d'une autre réforme.

Ce projet de réforme s'appuie sur l'autonomie accrue des établissements. Ainsi 20% des horaires seraient gérés localement sous prétexte d'une adaptation au public de l'établissement avec la possibilité de moduler les horaires d'enseignement disciplinaire d'un établissement à l'autre de telle sorte que les élèves d'un même niveau pourraient se voir proposer des horaires différents selon l'établissement où ils sont scolarisés. L'interdisciplinarité (EPI) et l'accompagnement personnalisé seraient mis en place mais sans moyen de concertation suffisant et au détriment des horaires d'enseignement strictement disciplinaires. La langue vivante 2 serait introduite dès la 5e avec des horaires insuffisants, alors que la majorité des sections bi langues serait supprimée, ainsi que toutes les sections européennes. Les horaires de SVT, de technologie et de sciences physiques seraient globalisés en 6ème sans qu'on sache quel enseignant serait en charge de cet enseignement. Des enseignements seraient menacés comme les langues anciennes (Latin et Grec) qui ne pourraient être maintenues, avec des horaires amputés, que si l'EPI correspondant était mis en place au préalable, mettant en concurrence les disciplines et les collègues.

C'est pourquoi nous n'acceptons pas ce projet qui élude les vrais problèmes du collège faute de vouloir lui donner réellement les moyens de les résoudre. Si une réforme du collège est nécessaire, elle suppose notamment :

- la baisse significative des effectifs par classe ;
- des enseignements disciplinaires solides et reconnus, des horaires nationaux, non globalisés et garantissant des dédoublements dans toutes les disciplines;
- des langues vivantes confortées, une carte des langues diversifiée ;
- le maintien des enseignements de latin et grec ;
- Le maintien des sections bi langues et européennes ;
- une révision de la carte scolaire assurant une plus grande mixité sociale.

Adoptée le 20 juin 2015